



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2151

Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert - Approbation des décisions de la conférence intercommunale du 7 novembre 2022

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2151 - ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE  
NUMERIQUE OUVERT - APPROBATION DES DECISIONS  
DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7  
NOVEMBRE 2022 (DIRECTION SYSTEMES  
D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMERIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Par délibération n° 2022/1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO).

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil syndical du SITIV a autorisé son Président à signer ladite convention.

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention.

Conformément à l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L 5221-2 du CGCT.

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'Entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

## **II- Propositions :**

La première conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 7 novembre 2022 de 10h à 12h à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver les décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision TNO 2022-01 : définition des missions mutualisées :
  - o hébergement mutualisé consistant à assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les plateformes de services numériques développées par l'Entente ;
  - o identité numérique consistant à mettre en œuvre et exploiter un service de fédération permettant aux agents et «élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques mutualisés du territoire ;
  - o messagerie collaborative offrant à l'ensemble des agents et élus des membres de l'Entente un service de messagerie collaborative libre ;
  - o outils collaboratifs permettant d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'Entente un bouquet de services numériques libres de collaboration de type visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition de document en ligne et formation en ligne ;
  
- décision TNO 2022-02 : définition du financement 2023 :
  - o l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement »:
    - 16,4 % pour le SITIV
    - 30,6 % pour la Ville de Lyon
    - 53 % pour la Métropole de Lyon ;
  - o les dépenses d'investissement sont financées par le l'apport de 2 M€ du plan France Relance ;
  - o les dépenses de fonctionnement au titre de 2022 s'élèvent à 95 000 € leur financement ne pourra être appelé par le SITIV qu'en 2023 ;
  - o les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au titre de 2023 s'élèvent à 544 176 €;
  - o la Métropole de Lyon a financé pour une étude de faisabilité d'un « Espace de Travail Numérique » intégré pour les membres de l'Entente pour un montant de 70 140 € qui seront déduits selon le taux de répartition des contributions ;

- le montant de l'appel de fonds 2023 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	<b>Solde 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Etude de faisabilité 2022</b>	<b>Appel de fonds 2023</b>
Métropole de Lyon	50 350 €	288 413 €	- 32 966 €	<b>305 797 €</b>
Ville de Lyon	29 070 €	166 518 €	+ 21 463 €	<b>217 051 €</b>
SITIV	15 580 €	89 245 €	+ 11 503 €	<b>116 328 €</b>
<b>Total</b>	<b>95 000 €</b>	<b>544 176 €</b>	<b>0 €</b>	<b>639 176 €</b>

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 d'une part, et L 5221-1 et L 5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu les décisions TNO 2022-01 et TNO 2022-02 adoptées à l'unanimité par la conférence intercommunale du 7 novembre 2022 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le Conseil municipal approuve les décisions de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes :
  - Décision TNO 2022-01 : Définition des missions mutualisées ;
  - Décision TNO 2022-02 : Définition du financement 2023.
- 2- Les dépenses de fonctionnement seront financées à partir des crédits inscrits au budget 2023 de la DSITN, sur le programme RECIT « Administration Générale » et seront imputées sur le chapitre 011, fonction 020 sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET